



## Décision de radiodiffusion CRTC 2011-560

Version PDF

Référence au processus : Demande de la partie 1 affichée le 4 août 2011

Ottawa, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**Société Radio-Canada**  
Rimouski (Québec)

*Demande 2011-1157-5, reçue le 2 août 2011*

### **CJBR-TV Rimouski – modification de licence**

1. Le Conseil **approuve** une demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision de langue française CJBR-TV Rimouski afin d'ajouter un émetteur numérique post transition à Rimouski. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le nouvel émetteur CJBR-DT sera exploité au canal 45 avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 110 220 watts (PAR maximale de 167 540 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 283,4 mètres).
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les modifications n'entreront en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*